

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT-CYR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021- 10 - 04

Séance du 12 octobre 2021

Diffusée en direct sur la chaine youtube
de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33
Présents : 26
Représenté : 7

L'an deux mille vingt et un, le douze octobre,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER
réuni, en raison du contexte sanitaire, à l'Espace Provence,
conformément à l'information préalable de Monsieur le Préfet du Var,
sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

**EMPRUNTS CONTRACTES
PAR LE LOGIS FAMILIAL
VAROIS AUPRES DE LA
CAISSE DES DEPOTS
ET CONSIGNATIONS
DANS LE CADRE
DE LA CONSTRUCTION
DES LOGEMENTS LOCATIFS
SOCIAUX**

**CHEMIN DU SAUVET
PROGRAMME
"LA CLE DES CHAMPS »"**

**AVENANT DE
REAMENAGEMENT
N°115279 PORTANT SUR LA
LIGNE DU PRET 1226631**

**GARANTIE SOLLICITEE PAR
LE LOGIS FAMILIAL VAROIS**

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoint : Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT, Messieurs
CORDEIL, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

Conseillers Municipaux : Mesdames CIDALE Amandine, ETCHANCHU
Helen, GENEVOIS Laura, MANOUKIAN Astrid, MONTLAUR Ambre,
ORSINI Christine, ROCHE-SANNA Corinne, Messieurs BAIXE Bruno,
GUEGUEN Yannick, HOCQUET Dominique, LEPACHELET Jacques,
MAUBE Yvan, OLIVIER Dominique, PAMELLE Yohann, PEYRARD
Christian, ROCHE Jean-Paul, VALENTIN Jean-Michel.

Etaient représentés :

Adjoint : Madame Michèle VANPEE (procuration à Monsieur Pierre
LUCIANO)

Conseillers Municipaux : Mesdames Beatrice AIELLO (procuration à
Monsieur Dominique OLIVIER), Anne-Laure BEAUDOIN (procuration à
Monsieur le Maire), Sabine GIACALONE (procuration à Monsieur Jacques
LEPACHELET), Cynthia GROC (procuration à Madame Astrid
MANOUKIAN), Mireille NEVIERE-MAESTRONI (procuration à Madame
Corinne ROCHE-SANNA), Monsieur Alain BERARD (procuration à
Monsieur Yvan MAUBE).

<<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire
de séance.

Rapporteur : Monsieur Bruno BAIXE

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20211012-DEL20211004-DE
Date de télétransmission : 15/10/2021
Date de réception préfecture : 15/10/2021

Par courriel du 4 octobre dernier, le Logis Familial Varois a informé la Commune que la Caisse des Dépôts et des Consignations a émis en leur faveur une lettre d'offre de réaménagement sur une partie de leur dette. Les objectifs de ce réaménagement sont les suivants :

- Faire baisser de façon sensible les prochaines annuités (2021-2023 en priorité)
- Augmenter la part de taux fixe au sein de la dette CDC
- Faire baisser le coût moyen de la dette du Logis Familial Varois

Parmi les prêts concernés par ce réaménagement la Commune de Saint-Cyr-sur-Mer est actuellement garante d'un prêt pour un capital restant dû garanti de **935 375,22 €**.

Il est précisé que les mesures de réaménagement seront :

- Le recalibrage de progressivité pour l'avenant n° 115279 joint en annexe.

La Société anonyme d'HLM « Le Logis Familial Varois », ci-après l'emprunteur a sollicité de la Caisse des dépôts et des Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Commune qui est le garant.

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques financières initiales de la ligne du prêt référencée aux annexes « Modification des caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » et « Commissions, Frais et Accessoires » ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- Modification de la durée résiduelle à la date de valeur,
- Modification du taux de progressivité des échéances,
- Modification de la modalité de révision,
- Modification de la date de la prochaine échéance,
- Modification de la périodicité des échéances,
- Modification des conditions de remboursement anticipé volontaire.

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la date de valeur du réaménagement pour la ligne de prêt référencée à l'annexe « Modification des caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour la ligne du prêt réaménagée figure à l'annexe « commissions, frais et accessoires » du présent avenant.

En conséquence, la Commune est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagée.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la délibération n°2012.03.04 du 27 mars 2012 portant sur le Chemin du Sauvet - Garantie d'emprunts sollicitée par le Logis Familial Varois – Emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et des consignations dans le cadre de la construction de 21 logements locatifs sociaux situés Chemin du Sauvet – Programme « La Clé des Champs » ,

Vu l'avenant de réaménagement n°115279 en annexe signé entre le Logis Familial Varois ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et consignations ;

Accusé de réception en préfecture 083-218301125-20211012-DEL20211004-DE Date de télétransmission : 15/10/2021 Date de réception préfecture : 15/10/2021
--

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

Adopte l'exposé qui précède,

Accorde la garantie pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « Caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée ».

La garantie de la collectivité est accordée pour la ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées à l'annexe « Caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Il est rappelé que le taux du livret A au 19 octobre 2020 est de 0,50 % ;

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale de la ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY

Accusé de réception en préfecture 083-218301125-20211012-DEL20211004-DE Date de télétransmission : 15/10/2021 Date de réception préfecture : 15/10/2021
--